

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a accordé, en date du 19 mai 2010, son agrément pour la constitution de la Société de gestion suivante :

AMEN CAPITAL

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .
Siège Social : Avenue Mohamed V

AMEN CAPITAL a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010, en tant que société de gestion d'un capital de D. 500 000 spécialisée dans :

- La gestion individuelle sous mandat des portefeuilles des Sociétés d'Investissement à Capital Fixe SICAF et les Sociétés d'Investissement à Capital Risque SICAR.
- La gestion des fonds communs de placement à risque prévus par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 et des fonds d'amorçage prévus par l'article premier de la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005.